

14ème législature

Question N° : 46460	De M. Christian Eckert (Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		Ministère attributaire > Affaires sociales
Rubrique >retraites : généralités	Tête d'analyse >annuités liquidables	Analyse > bénéficiaires de l'allocation transitoire de solidarité.
Question publiée au JO le : 17/12/2013 Date de changement d'attribution : 03/04/2014 Question retirée le : 13/05/2014 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social au sujet des points retraites pour les bénéficiaires d'allocation de solidarité. Les titulaires de l'allocation transitoire de solidarité (ATS) peuvent-ils bénéficier de l'attribution de points de retraites au titre des allocations de solidarité, pris en charge financièrement par l'État ? Ces dispositions permettent ainsi aux personnes concernées d'acquérir des points de retraite supplémentaire. Il souhaite connaître son avis à ce sujet.